

Cap-Santé, le 18 septembre 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h 05, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Luc Delisle  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Raphaëlle Guay, greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024
  - 4.2 Budget 2025 – Nomination des membres du comité des priorités
  - 4.3 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail – Adoption de la politique révisée
  - 4.4 Autorisation pour demande de vérification juridique concernant la révision du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie (RMU)
  - 4.5 Octroi de contrat pour entretien de la préfecture

4.6 Achat d'un abri de portique hivernal pour l'entrée avant de la préfecture

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés

5.2 Renouvellement du protocole d'entente relatif à la réalisation des activités de déneigement des chemins forestiers menant au site du camp des travailleurs du lac Pauvre de la Zec de la Rivière-Blanche

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)

6.2 Appel à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire – Autorisation à soumettre un projet conjointement avec la MRC de La Jacques-Cartier dans la poursuite des démarches visant la création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier

~~6.3 Demande d'appui de la CBJC pour la réalisation d'une étude de préféabilité de la restauration des milieux humides et hydriques dans le secteur du Parc de l'île Notre-Dame à Pont-Rouge~~

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

8.1 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossier(s) recommandé(s) par la commission du développement social et économique

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé

8.3 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b) – Révision des sommes pour le projet de restauration de l'hôtel de ville de Deschambault-Grondines

8.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 2) – Prolongation de l'entente concernant l'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier

8.6 Dépôt et autorisation de diffusion du « Bilan du premier Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf »

8.7 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projet recommandé

8.8 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet recommandé au Fonds des jeunes leaders

8.9 Demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Stratégie jeunesse en milieu municipal » –

Autorisation à déposer une demande et participation financière de la MRC

8.10 Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) – Nomination d'un comité de mise en oeuvre

8.11 Contrat de prises de photos touristiques sur quatre saisons

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

9.1 Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec – Autorisation de signature

9.2 Projet d'acquisition de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf – Demande de prolongation pour la réalisation de la vérification diligente

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail : 2 octobre 2024 (17 h 30)
- Séance ordinaire : 16 octobre 2024 (19 h)

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 198-09-2024**

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

*D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 6.3 Demande d'appui de la CBJC pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité de la restauration des milieux humides et hydriques dans le secteur du Parc de l'île Notre-Dame à Pont-Rouge.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024**

**CR 199-09-2024**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 août 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

### 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

#### 4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 AOÛT 2024

CR 200-09-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	30 532,84 \$
Service de la paie :	315 788,65 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	8 902,00 \$
Immobilisations :	21 119,76 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	16 599,81 \$
▪ Tourisme :	9 139,85 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	7 729,90 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	10 079,12 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	30 200,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	30 200,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	10 950,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	28 022,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	255,24 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	6 056,17 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	29 916,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	799,77 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>556 291,11 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

## **4.2 BUDGET 2025 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS**

**CR 201-09-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf procède annuellement à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme l'ensemble des membres du conseil de la MRC de Portneuf pour siéger à titre de membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et de présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4.3 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE**

**CR 202-09-2024**

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit, notamment, l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une telle politique le 20 février 2019 (résolution CR 035-02-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.4 AUTORISATION POUR DEMANDE DE VÉRIFICATION JURIDIQUE CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE (RMU)**

**CR 203-09-2024**

CONSIDÉRANT que le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie, qui est applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf, fait actuellement l'objet d'une révision par le comité de suivi du RMU;

CONSIDÉRANT que de nombreux changements seront apportés au règlement impliquant une refonte complète de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le RMU n'a jamais fait l'objet de vérification juridique;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de suivi du RMU sont d'avis que le projet de RMU révisé devrait faire l'objet d'une vérification juridique avant son adoption par les 18 municipalités concernées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que cette analyse permettra de s'assurer de la validité du texte réglementaire et des libellés d'infraction et ainsi, de diminuer les acquittements et l'annulation de constats d'infraction devant les cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mandater les procureurs qui plaident devant les cours municipales de Donnacona et de Saint-Raymond (Morency Société d'avocats) pour procéder à cette révision juridique;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de Portneuf a appuyé cette proposition lors de sa rencontre tenue le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que Morency Société d'avocats estime que le coût associé à la révision de l'intégralité du projet de règlement s'élèvera approximativement à 6 000 \$, lequel montant pourra varier en fonction du temps alloué à cet exercice et des taux horaires en vigueur;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate Morency Société d'avocats afin de procéder à la vérification juridique du projet de règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie (RMU) selon les coûts estimés et que tout dépassement de ceux-ci, s'il y a lieu, fasse également l'objet d'une approbation de la MRC;

QUE la MRC de Portneuf détermine que les dépenses associées à cette vérification juridique soient défrayées à même le surplus libre et que la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Frais juridiques » numéro 02 61000 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 OCTROI DE CONTRAT POUR ENTRETIEN DE LA PRÉFECTURE**

**CR 204-09-2024**

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC de Portneuf a procédé à une révision de ses besoins concernant l'entretien de la préfecture, en prenant en compte certaines exigences, notamment la qualité des services, la polyvalence et la stabilité de l'équipe mandatée pour l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de six entreprises spécialisées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que l'une des entreprises approchées, JDHM nettoyage inc., a signifié ne plus prendre de nouveaux contrats, faute de ressources, et que l'entreprise faisant affaires sous le nom de Gestion D.G. n'a soumis aucune offre de prix malgré des rappels à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces démarches, quatre entreprises ont offert leurs services pour l'entretien ménager, soit Kelly-net entretien ménager inc., Nettoyage Pro services PB inc., Nadif entretien ménager s.a. et JAN-PRO Canada Est inc.;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres de service soumises et en regard des tarifs présentés et des services supplémentaires offerts par chacune des quatre entreprises, la Direction générale recommande d'octroyer le contrat d'entretien ménager à Nadif entretien ménager s.a.;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat d'entretien ménager à l'entreprise Nadif entretien ménager s.a., conditionnellement à la signature de l'annexe lui ayant été préalablement acheminée, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 36 mois, au coût de 3 337 \$ par mois pour l'entretien régulier, auquel il faut ajouter les taxes, pour un montant total annuel de 46 040,59 \$ pour la première année, lequel montant sera indexé annuellement de 5 % pour les années subséquentes;

QUE l'Annexe – Engagements du mandataire, le devis technique numéro DD001246, l'horaire d'entretien et la présente résolution d'octroi de contrat fassent partie intégrante du contrat de service d'entretien ménager à intervenir entre la MRC de Portneuf et Nadif entretien ménager s.a.;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, Mme Raphaëlle Guay, à signer le contrat de service à intervenir et tout autre document nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 ACHAT D'UN ABRI DE PORTIQUE HIVERNAL POUR L'ENTRÉE AVANT DE LA PRÉFECTURE**

**CR 205-09-2024**

CONSIDÉRANT que l'actuel abri de portique hivernal pour l'entrée avant de la préfecture est abimé et désuet et nécessite d'être changé;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise Auvents Pont-Rouge manufacturier inc., et que la Direction générale recommande l'achat de leur abri;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à acheter un abri de portique hivernal et accorde le contrat à Auvents Pont-Rouge manufacturier inc., au montant total de 5 656,77 \$, incluant les taxes applicables et l'installation de l'abri;

QUE la dépense soit puisée à même le surplus de l'année en cours et comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisation bâtiment – Divers » numéro 23 08018 722;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer tous les documents pertinents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **5.1 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

**CR 206-09-2024**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 147.1) rend désormais obligatoire, pour tous les membres d'un comité consultatif d'urbanisme, le suivi d'une formation portant sur les rôles, les responsabilités et les procédures décisionnelles associés à leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à outiller et à mettre à niveau l'ensemble des membres des CCU, parce que ceux-ci sont souvent appelés à orienter la prise de décisions municipales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des recherches effectuées, il a été constaté que des formations sont offertes par plusieurs organisations sur la base de différentes formules;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à une analyse des différents plans de formation disponibles cet automne à l'attention des membres des CCU, qu'elle a considéré la formule propre à chacun des cours offerts, de même que les coûts impartis en regard de chacun de ces modèles de formation;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de la MRC de Portneuf, il s'avère pertinent de s'assurer que la formule de formation soit la plus conviviale possible tenant compte des besoins des membres du CCU des TNO pour ce type de formation;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise les dépenses associées à la formation des membres du CCU des TNO afin de rencontrer les obligations légales qui sont désormais nécessaires à l'exercice de leur mandat, selon la formule jugée la plus appropriée dans les circonstances;

QUE les dépenses associées à cette formation soient défrayées à même le budget des TNO de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS FORESTIERS MENANT AU SITE DU CAMP DES TRAVAILLEURS DU LAC PAUVRE DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**

**CR 207-09-2024**

CONSIDÉRANT que l'entente triennale relative à la réalisation des activités de déneigement des chemins forestiers menant au site du



camp des travailleurs du lac Pauvre de la Zec de la Rivière-Blanche (ZECRB) conclue à l'automne 2021 est maintenant venue à échéance;

CONSIDÉRANT que cette entente permet d'assurer l'accès hivernal aux bâtiments et aux équipements présents sur le site du campement de la ZECRB du lac Pauvre dans le contexte où l'endroit est reconnu au Plan local d'intervention d'urgence en milieu éloigné (PLIU) de la MRC de Portneuf à titre de site stratégique pour le déploiement des ressources d'urgence en cas d'intervention en milieu forestier éloigné;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, la Zec de la Rivière-Blanche et le Regroupement des utilisateurs des chemins hivernaux (RUCH) collaborent ensemble aux fins d'assurer le maintien des activités de déneigement du réseau de chemins menant à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le RUCH accepte d'inclure à ses opérations d'entretien hivernal habituelles le déneigement de la section de route menant à ce site stratégique ainsi que le dégagement de l'aire de stationnement de manière à donner accès en tout temps au secteur des bâtiments utilitaires et d'habitation du camp;

CONSIDÉRANT que l'application de l'entente 2021-2024 s'est réalisée de façon très satisfaisante pour chacune des parties, que les activités de déneigement ont été réalisées chaque hiver conformément aux conditions établies et que les intervenants, tant du côté du RUCH que de la ZECRB, ont déclaré leur intérêt à prolonger l'expérience;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge, pour sa part, qu'il s'avère pertinent de continuer à collaborer au financement des travaux de déneigement du site du campement des travailleurs au lac Pauvre tenant compte du succès de l'initiative et de la collaboration très positive des parties au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf compte renouveler le protocole d'entente selon les mêmes modalités, incluant notamment le versement d'une subvention annuelle de 7 500 \$ (en deux versements) pour une durée de trois ans en tenant compte d'une prise d'effet au début de la prochaine saison hivernale (2024-2025);

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de renouveler, pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, le protocole d'entente conclu avec le RUCH et la ZECRB portant sur le financement des activités d'entretien hivernal des routes menant au camp de travailleurs du lac Pauvre, ce dernier étant reconnu à titre de lieu stratégique pour le déploiement des ressources d'urgence par le PLIU;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document du protocole d'entente;

QUE la MRC de Portneuf prévoie les sommes budgétaires nécessaires au budget 2025 (et les années subséquentes de l'entente) afin d'assurer le respect du protocole d'entente et autorise le versement des montants établis selon les modalités fixées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)**

**CR 208-09-2024**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 865-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 866-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 APPEL À PROJETS DE PORTÉE RÉGIONALE EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION À SOUMETTRE UN PROJET CONJOINTEMENT AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER DANS LA POURSUITE DES DÉMARCHES VISANT LA CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL DANS LE CORRIDOR DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

**CR 209-09-2024**

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont adopté conjointement, au mois de mai dernier, une résolution d'intention visant à lancer un processus de création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que la création d'un tel parc régional représente un projet majeur d'aménagement pour le territoire de nos deux MRC et qu'elle implique diverses analyses visant à préciser la planification associée au territoire visé par cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été lancé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le financement de projets en urbanisme et en aménagement du territoire de portée régionale et que les organismes admissibles ont jusqu'au 27 septembre 2024 pour déposer leur demande;

CONSIDÉRANT que les MRC sont admissibles à ce programme d'aide financière pour soutenir des projets à rayonnement régional qui font l'objet d'une concertation entre les instances municipales;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent notamment couvrir le territoire de plus d'une MRC, répondre à des besoins identifiés par le milieu et bénéficier d'une cohésion entre les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier se sont entendues sur la pertinence de déposer un projet en commun dans le cadre dudit appel à projets, dans la poursuite des démarches visant la

création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier;

Il est proposé par M. Luc Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer et à transmettre tout document lié à la demande d'aide financière à adresser au MAMH dans le cadre de l'appels à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est également autorisée à signer tout protocole d'entente avec la MRC de La Jacques-Cartier visant à établir les modalités administratives liées à la mise en œuvre du projet déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA CBJC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE LA RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS LE SECTEUR DU PARC DE L'ÎLE NOTRE-DAME À PONT-ROUGE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

**8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S) PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

**CR 210-09-2024**

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre et décembre 2023, la commission de l'administration a retravaillé la politique encadrant les dons et commandites et cette dernière fut adoptée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que lors du comité de travail du 17 janvier 2024, il a été recommandé par la commission de l'administration de confier à la commission du développement social et économique le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil, de la même façon que cela est fait pour les autres demandes aux différents fonds;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 10 septembre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

<b>Projet</b>	<b>Montant recommandé</b>
Participation de la MRC au colloque annuel de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec – Achat de produits locaux pour remise aux participants	600 \$ + taxes applicables

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à utiliser l'aide financière accordée pour acheter des produits locaux qui seront remis lors du Colloque annuel de l'ADGMRCQ;

QUE l'aide financière soit puisée à même le poste budgétaire « MRC-commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ**

**CR 211-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 17 septembre 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
<b>Neuville</b>					
#09-24-4369	50 000 \$	FLI-FLS	Prêt	2 TC	3 TC

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS**

**CR 212-09-2024**

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2024-12	Municipalité de Saint-Gilbert	Bonification du Centre communautaire de Saint-Gilbert	83 333 \$	13 000 \$ ----- 13 000 \$	13 000 \$

Volet événements touristiques						
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Recommandé et bonification DD	Total recommandé
PSÉ 2024-16	Festivités & Culture Cap-Santé	Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé 2024	94 900 \$	10 000 \$ ----- 10 000 \$	8 000 \$ ----- +960 \$ (12%)	8 960 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) – RÉVISION DES SOMMES POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

**CR 213-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée à soutenir le projet de la restauration de l'Hôtel de ville de Deschambault-Grondines pour une somme de 104 749,77 \$ (CR 015-01-2024);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour solliciter des sommes supplémentaires permettant de poursuivre le projet de restauration de l'hôtel de ville de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration déposé dans le cadre de la présente demande vise l'hôtel de ville de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les interventions prévues pour l'hôtel de ville ont été validées par le MCC afin d'obtenir une autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT que suivant le début des travaux, une dégradation plus avancée de certaines composantes de la galerie a été constatée et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux sans tarder;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration déposé de la présente demande vise des sommes supplémentaires pour poursuivre la réalisation du projet de l'hôtel de ville de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le montant de 96 053,64 \$, selon la résolution 224-08-2024 de la Municipalité de Deschambault-Grondines, inclut 100 % des taxes;

CONSIDÉRANT que le montage financier pour l'octroi des sommes supplémentaires du projet correspond au budget prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT que le projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et que le projet recommandé est le suivant :

Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé au PSMMPI
Travaux supplémentaires requis pour la restauration de la galerie de l'hôtel de ville de Deschambault-Grondines	Deschambault-Grondines	87 709,77 \$	87 709,77 \$	43 854,88 \$

CONSIDÉRANT que, lors de travaux d'urgence à un projet qui a déjà été accepté auparavant, le comité d'analyse de projets n'est pas tenu de se rencontrer pour nouvelle analyse;

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la Municipalité de Deschambault-Grondines s'engage par résolution à la réalisation du projet de restauration déposé mentionné ci-dessus pour un montant supplémentaire de 96 053,64 \$;

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention supplémentaire mentionnée ci-dessus pour un montant total de 43 854,88 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE le versement de ces aides soit conditionnel à la réception du versement des sommes en provenance du MCC à la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 2) – PROLONGATION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**CR 214-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la convention du programme comprend un volet 2, soit celui de l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier (CR 069-03-2020);

CONSIDÉRANT que l'entente du volet 2 prend fin le 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs tâches sont en cours dans le cadre du mandat de l'agente de développement en patrimoine immobilier dont, entre autres, le suivi des projets aux volets 1a et 1b, le suivi et l'accompagnement pour la requalification de plusieurs églises, le suivi pour la citation de plusieurs bâtiments patrimoniaux, la gestion de l'inventaire du patrimoine bâti et le suivi du projet des Haltes paysage;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du programme est prévu seulement en début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose de convertir les sommes résiduelles prévues pour les frais de formation-hébergement-déplacement en salaire afin de prolonger le contrat de l'agente de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que cette somme résiduelle s'élève à 24 650 \$, financée à 100 % par le MCC;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PSMMPI repose sur un montage financier composé d'une contribution de 60 % du MCC et de 40 % du partenaire municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC devra contribuer à hauteur de 40 % du salaire de l'agente, soit une somme de 16 400 \$;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles au Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année financière en cours;

CONSIDÉRANT que le FRR est considéré comme de l'argent municipal par le MCC dans le cadre de ce programme et qu'il peut soutenir la mise de fonds du partenaire municipal;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil des représentants autorise la prolongation de l'entente du volet 2 au PSMMPI;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à fournir sa contribution de 40 % au salaire de l'agente de développement en patrimoine immobilier pour la prolongation de l'an 3 de l'entente via le FRR pour un montant maximal de 16 400 \$;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention pour conclure cette entente avec le MCC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 DÉPÔT ET AUTORISATION DE DIFFUSION DU « BILAN DU PREMIER PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE PORTNEUF »**

**CR 215-09-2024**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du comité de travail des élus du 6 décembre 2023, les élus avaient reçu le « Bilan du premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Portneuf »;

CONSIDÉRANT que ce bilan, incluant les réalisations, des justifications, des leçons apprises et des recommandations, était nécessaire pour le dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ visant la mise à jour du PDZA;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du PDZA a été amorcée et qu'il est envisagé d'émettre un communiqué de presse pour annoncer cette

démarche, les étapes, les consultations à venir ainsi que le nouveau nom prévu (PDTAB : Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires de la MRC de Portneuf);

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de profiter de la diffusion de ce communiqué de presse pour faire connaître le contenu du bilan du premier PDZA et par le fait même les réalisations en lien avec cet outil de planification;

CONSIDÉRANT que dans le document mis à jour, il y aura une section dédiée au bilan du premier PDZA;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution autorisant la diffusion publique du bilan n'avait été entérinée;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil prend acte du dépôt du document « Bilan du premier Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf »;

QUE le conseil autorise la diffusion publique du document « Bilan du premier Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.7 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJET RECOMMANDÉ**

**CR 216-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée et soumise à la CDSÉ du 10 septembre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
<b>Neuville</b>					
9523-7814 Québec inc. (pour le projet relève Marché du Fleuve)	10 000 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	4 TC	-

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :



QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ AU FONDS DES JEUNES LEADERS**

**CR 217-09-2024**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ à être accordée pour la période 2018-2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 163 304,30 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le Fonds des jeunes leaders en date de ce jour, et ce à hauteur de 12 100 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet et recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

<b>Aide financière non remboursable : FRCN - projets à portée régionale GL 02 70300 970</b>			
<b>Projet – Fonds des jeunes leaders</b>	<b>Coût de projet</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Montant recommandé</b>
Lancement de la 1 <sup>re</sup> saison de la Ligue d'improvisation de Portneuf comme OBNL officiel	888 \$	Saint-Raymond	500 \$
<b>TOTAL COÛT DE PROJET :</b>	<b>888 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ :</b>	<b>500 \$</b>

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL » – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC**

**CR 218-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en décembre 2021, de la part du Secrétariat à la jeunesse du Québec, une aide financière de 50 000 \$ afin de mettre en œuvre la Stratégie jeunesse de la MRC de Portneuf (CR 215-08-2021);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté son Plan d'action jeunesse 2023-2024, et ce le 23 novembre 2022 (CR 307-11-2022);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan d'action jeunesse 2021-2024, le Secrétariat à la jeunesse a fait un nouvel appel de projets pour 2024-2025, et ce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le programme permet d'obtenir une aide maximale de 50 000 \$ afin de poursuivre ou d'effectuer la mise à jour de son plan d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet débutant en 2025 est le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté à la commission du développement social et économique du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf recommande au conseil des représentants de déposer un projet permettant la poursuite de la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse et de réserver, à même son Fonds de la région de la Capitale-Nationale, un montant de 50 000 \$ pour l'année 2024-2025;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie et poursuive la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse sur son territoire;

QUE la MRC de Portneuf autorise M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer avant le 7 octobre 2024, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre la MRC de Portneuf et le Secrétariat à la jeunesse du Québec si le projet déposé est accepté;

QUE le conseil autorise un investissement de 50 000 \$ pour l'année 2024-2025 à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Portneuf;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRCN - Projets à portée régionale » numéro 02 70300 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.10 PLAN DE MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE (PMDI) – NOMINATION D'UN COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE**

**CR 219-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) lors de la séance du 15 mai 2024 par la résolution CR 128-05-2024;

CONSIDÉRANT que l'action 2 du PMDI prévoit la mise en place d'un comité de mise en œuvre qui agira comme comité technique et dont le principal mandat est d'assurer le suivi et la mise en œuvre du PMDI;

CONSIDÉRANT que la composition du comité prévoit la nomination d'un élu au sein du comité afin d'assurer les suivis au conseil sur la mise en œuvre du PMDI et que des discussions à ce sujet ont eu lieu lors du comité de travail du 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la mise en place du comité de mise en œuvre est l'action prioritaire dans l'optique de démarrer les travaux de mise en œuvre du PMDI;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC nomme le comité de mise en œuvre du PMDI avec la composition suivante :

- Élu responsable du PMDI;
- Agente de développement régional de la MRC (coordination);
- Aménagiste de la MRC;
- Direction de la MRC;
- Direction de la CTRP;
- Autres ressources de façon ponctuelle selon les besoins (environnement, développement économique, communications, etc.);

QUE M. Deny Lépine soit nommé comme élu responsable du PMDI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.11 CONTRAT DE PRISES DE PHOTOS TOURISTIQUES SUR QUATRE SAISONS**

**CR 220-09-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée à mettre en valeur les paysages portneuvois, le patrimoine bâti et l'interprétation de la nature au sein de sa Stratégie de développement touristique 2020-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf travaille sa promotion touristique sur une base annuelle de quatre saisons distinctes, mettant en évidence les éléments considérés ci-dessus, au sein de ses trois produits d'appel que sont le tourisme de plein air, la culture et les visites gourmandes;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé trois soumissions à des entreprises régionales spécialisées en photographie incluant des prises de vue aériennes;

CONSIDÉRANT que la diffusion des photos dans ses campagnes promotionnelles, sur les réseaux sociaux de la MRC et à travers les réseaux des partenaires du milieu permettra de remplir l'objectif fixé et de satisfaire aux engagements de la MRC de Portneuf en lien notamment avec sa Stratégie de développement touristique 2020-2024 et son partenaire principal qu'est Destination Québec cité;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu trois soumissions dûment complétées et conformes permettant l'octroi et la réalisation du mandat clés en main à l'une de ces trois entreprises entre les mois de septembre 2024 et septembre 2025;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat de produire une banque de trois cents photographies prises sur quatre saisons et mettant en valeur les paysages portneuvois, son patrimoine bâti et l'interprétation de la nature des 18 municipalités de la MRC pour un investissement total de 17 600 \$ plus taxes applicables au plus bas soumissionnaire, M<sup>me</sup> Amy Gagnon, photographe;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, à signer le présent contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CR 221-09-2024**

CONSIDÉRANT les obligations imposées par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui ajoutent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année, laquelle offre exclut la Municipalité de Saint-Raymond, qui n'a pas souhaité se joindre à l'entente;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QU'à la suite de la réception des résolutions des municipalités participantes, le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à conclure une nouvelle entente intermunicipale avec ces dernières, ainsi qu'à signer une nouvelle entente de services régionaux avec la SPA de Québec, au nom desdites municipalités participantes;

QUE ladite entente soit financée à même les quotes-parts municipales, tel que le prévoit le règlement annuel sur les quotes-parts qui sera adopté en décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.2 PROJET D'ACQUISITION DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF – DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA RÉALISATION DE LA VÉRIFICATION DILIGENTE**

**CR 222-09-2024**

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente a été signée, le 26 juin dernier, relativement à l'édifice de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf situé au 300, boulevard de la Montagne, à Saint-Casimir, à la suite de l'adoption de la résolution CR 098-04-2024;

CONSIDÉRANT que cette promesse de vente allouait à la MRC de Portneuf un délai de 90 jours suivant la signature pour réaliser les vérifications diligentes nécessaires à l'accomplissement de son projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT que lesdites vérifications sont entamées, mais que les vacances estivales ont retardé les démarches et la prise de rendez-vous, occasionnant de ce fait un débordement du délai initialement accordé, dont la date butoir est fixée au 24 septembre 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande l'autorisation au vendeur, la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, de prolonger le délai pour effectuer les vérifications diligentes et que la date limite soit ainsi reportée au 30 novembre 2024;

QUE la directrice générale, Mme Josée Frenette, et le préfet, M. Bernard Gaudreau, soient autorisés à signer tout document lié à cette demande de prolongation de délai.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne que lors de la dernière rencontre, il y a eu des discussions concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) déposé et approuvé, ainsi que le développement d'un Plan climat.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec l'état-major de la Sûreté du Québec, et les sujets

concernés sont les suivants : L'*Opération nationale concertée (ONC) Vitesse* effectuée près de l'ensemble des écoles, le bilan positif sur les activités nautiques, ainsi que l'acquisition de deux motomarines permettant une intervention plus rapide sur les plans d'eau du territoire.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue prochainement.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Mario Alain mentionne qu'il y a eu une rencontre la semaine dernière. En remplacement du transporteur Intercar inc., il tient à souligner la bonne collaboration entre le nouveau transporteur Les Autobus Péradien inc. et la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP). Également, un bilan sur les navettes touristiques pour le Festival d'été de Québec a été présenté, ce qui permet à la CTRP de faire connaître ses différents services offerts à la population.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Michel Blackburn tient à remercier les gens faisant partie de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf, permettant ainsi d'obtenir un *Frigo solidaire* disponible à la Maison des générations à Cap-Santé.

Il rappelle également l'événement *Tartes en fête* qui se tiendra du 14 septembre au 14 octobre prochains sur la rue du Vieux-Chemin.

Dans le cadre des *Journées de la culture*, il invite la population aux visites guidées commentées du Manoir Allsopp le 28 septembre prochain. Les gens intéressés peuvent communiquer avec la Ville de Cap-Santé afin d'obtenir les coordonnées pour réserver leur place.

Mme Danielle Ouellet lance une invitation à la 19<sup>e</sup> présentation du *Symposium Eaux en couleurs* qui aura lieu sur le site des Chutes de la Marmite les 21 et 22 septembre prochains. Cette activité, qui sera sous la présidence de Mme Gaétane Saint-Laurent, accueillera 16 peintres.

M. Raymond Francoeur invite la population à l'événement la *Fête d'Auvergne* qui aura lieu à Sainte-Christine-d'Auvergne le 21 septembre prochain.

M. Bernard Gaudreau lance une invitation à se rendre à l'église de Deschambault le 21 septembre prochain de 9 h à 11 h, afin d'offrir des condoléances concernant le décès de l'ancien maire M. Gaston Arcand, qui a représenté la Municipalité de Deschambault-Grondines pendant plusieurs années.

M. Claude Duplain rappelle l'événement *Route des arts et saveurs de Portneuf* qui aura lieu les 21 et 22 septembre prochains sur tout le territoire de la MRC de Portneuf.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 223-09-2024**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette